



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2006/L.35/Add.1
14 novembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE
Vingt-cinquième session
Nairobi, 6-14 novembre 2006

Point 10 de l'ordre du jour
Renforcement des capacités au titre de la Convention

Renforcement des capacités au titre de la Convention

Projet de conclusions proposé par le Président

Additif

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

L'Organe subsidiaire de mise en œuvre, à sa vingt-cinquième session, a décidé de recommander le projet de décision suivant à la Conférence des Parties pour qu'elle l'adopte à sa douzième session:

Projet de décision -/CP.12

Renforcement des capacités au titre de la Convention

La Conférence des Parties,

Guidée par les paragraphes 1, 3, 4, 5 et 7 de l'article 4, dans le contexte de l'article 3, et par les articles 5 et 6 de la Convention,

Rappelant les dispositions relatives au renforcement des capacités dans les pays en développement qui sont énoncées dans ses décisions 4/CP.9 et 9/CP.9,

Rappelant ses décisions 2/CP.7 et 2/CP.10, qui invitaient la Conférence des Parties, par le truchement de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, à suivre régulièrement les progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités annexé à la décision 2/CP.7, et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à faire rapport à la Conférence des Parties à chacune de ses sessions,

Reconnaissant que l'objet d'un suivi régulier doit être de faciliter l'évaluation des progrès réalisés, le repérage des lacunes et une mise en œuvre efficace du cadre pour le renforcement des capacités, et de soutenir l'examen approfondi,

Accueillant avec satisfaction le soutien financier du Fonds pour l'environnement mondial, en tant qu'entité chargée du fonctionnement du mécanisme financier de mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités, tout en prenant note de la nécessité de fournir des ressources suffisantes pour soutenir une mise en œuvre efficace du cadre,

Prenant note de la nécessité de rendre compte des activités entreprises par des entités multilatérales, bilatérales et du secteur privé aux fins du renforcement des capacités en application de la décision 2/CP.7,

Réaffirmant que la première étape du suivi était la mise en place du cadre pour le renforcement des capacités,

Reconnaissant que la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités est une activité continue,

1. *Décide* que les mesures supplémentaires suivantes seront prises chaque année pour suivre régulièrement la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités conformément aux décisions 2/CP.7 et 2/CP.10:

a) Les Parties seront invitées à communiquer des informations sur les activités qu'elles auront entreprises en application des décisions 2/CP.7 et 2/CP.10, qui devraient porter, notamment, sur les besoins et les lacunes, les expériences et les enseignements tirés;

b) Le Fonds pour l'environnement mondial rendra compte des progrès qu'il aura accomplis pour soutenir la mise en œuvre du cadre dans ses rapports à la Conférence des Parties;

c) Le secrétariat établira un rapport de synthèse, conformément au paragraphe 9 de la décision 2/CP.7, en utilisant les informations contenues dans les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, les évaluations des besoins en matière de technologies et l'auto-évaluation des capacités nationales, ainsi que les informations visées à l'alinéa *a* ci-dessus;

d) Les Parties examineront le rapport du Fonds pour l'environnement mondial mentionné à l'alinéa *b* ci-dessus et le rapport de synthèse visé à l'alinéa *c* ci-dessus en vue d'assurer un suivi régulier et de contribuer à l'examen approfondi du cadre pour le renforcement des capacités;

2. *Prie* le secrétariat d'organiser, avant la treizième session de la Conférence des Parties, en collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial et sous réserve de la disponibilité de ressources, un atelier d'experts chargé:

a) De procéder à un échange de vues sur les expériences en matière de suivi et d'évaluation du renforcement des capacités par les Parties et, le cas échéant, par les organismes multilatéraux et bilatéraux ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales;

b) De discuter des travaux du Fonds pour l'environnement mondial relatifs à la conception d'indicateurs de performances en matière de renforcement des capacités qui permettent de suivre la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités;

3. *Prie* le secrétariat d'établir un rapport sur les résultats de l'atelier pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa vingt-septième session;

4. *Prie* le secrétariat de mettre au point un projet de présentation structurée du rapport de synthèse pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa vingt-sixième session;

5. *Demande à nouveau* au Fonds pour l'environnement mondial, en tant qu'entité chargée du fonctionnement du mécanisme financier, de tenir compte des facteurs clefs du renforcement des capacités visés au paragraphe 1 de la décision 2/CP.10 lorsqu'il appuie des activités de renforcement des capacités dans les pays en développement;

6. *Demande à nouveau* au Fonds pour l'environnement mondial de continuer à fournir des ressources financières pour soutenir la mise en place des sources d'information visées à l'alinéa c du paragraphe 1 ci-dessus, comme il conviendra, conformément aux décisions 2/CP.7, 6/CP.7, 4/CP.9, 2/CP.10 et 8/CP.10.
